



## PROGRAMME D'ASSURANCE-VIE FACULTATIVE

### NOUVEL ASSUREUR ET BAISSÉ DES PRIMES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2007

Le Centre social des fonctionnaires municipaux de Montréal (CSFMM), par l'entremise du Fonds de secours maladie-accident (FSMA), offre à tous ses membres permanents et auxiliaires<sup>1</sup> ainsi qu'aux retraités et à leurs conjointes ou conjoints la possibilité d'adhérer au régime facultatif d'assurance-vie et décès accidentel pour une protection par tranches de 10 000 \$. Celui-ci a récemment négocié son contrat en invitant divers assureurs à soumissionner pour les mêmes couvertures. À cet effet, nous sommes heureux de vous annoncer que l'assureur est dorénavant la **SSQ Groupe financier** et que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, une **baisse des primes** est applicable (garantie pour 18 mois) d'en moyenne **32,5 %** dépendamment de la catégorie (homme ou femme) et de l'âge de la personne assurée, tel qu'indiquée aux tableaux suivants :

#### Tableau des primes d'assurance-vie facultative par personne assurée, selon l'âge, le sexe et le montant choisi

Effectif à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007

Prime par période de paie, par tranche de 10 000 \$ incluant décès et mutilation par accident. (avant taxes de 9 %)						
Âge	Homme			Femme		
	Par semaine	Par deux semaines	Deux fois par mois	Par semaine	Par deux semaines	Deux fois par mois
Moins de 35 ans	0,13 \$	0,27 \$	0,29 \$	0,08 \$	0,17 \$	0,18 \$
35 – 39	0,20 \$	0,39 \$	0,42 \$	0,11 \$	0,23 \$	0,24 \$
40 – 44	0,30 \$	0,60 \$	0,64 \$	0,19 \$	0,37 \$	0,40 \$
45 – 49	0,53 \$	1,07 \$	1,15 \$	0,32 \$	0,64 \$	0,69 \$
50 – 54	0,92 \$	1,83 \$	1,98 \$	0,53 \$	1,07 \$	1,15 \$
55 – 59	1,45 \$	2,90 \$	3,14 \$	0,85 \$	1,71 \$	1,85 \$
60 – 69	2,20 \$	4,40 \$	4,76 \$	1,24 \$	2,49 \$	2,69 \$

\* Les montants de ces primes sont établis en fonction de l'âge. Elles augmenteront donc au fur et à mesure que la personne assurée changera de groupe d'âge.

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007

Prime par période de paie, par tranche de 10 000 \$ incluant décès et mutilation par accident. (avant taxes de 9 %)						
Âge	Homme			Femme		
	Par semaine	Par deux semaines	Deux fois par mois	Par semaine	Par deux semaines	Deux fois par mois
Moins de 35 ans	0,20 \$	0,40 \$	0,43 \$	0,12 \$	0,25 \$	0,27 \$
35 – 39	0,29 \$	0,58 \$	0,63 \$	0,17 \$	0,34 \$	0,37 \$
40 – 44	0,44 \$	0,88 \$	0,95 \$	0,28 \$	0,55 \$	0,60 \$
45 – 49	0,79 \$	1,58 \$	1,71 \$	0,48 \$	0,95 \$	1,03 \$
50 – 54	1,36 \$	2,71 \$	2,94 \$	0,79 \$	1,58 \$	1,71 \$
55 – 59	2,14 \$	4,29 \$	4,65 \$	1,27 \$	2,53 \$	2,74 \$
60 – 69	3,26 \$	6,51 \$	7,05 \$	1,84 \$	3,68 \$	3,99 \$

#### Nouvelle adhésion ou augmentation de la couverture actuelle

Votre maximum permis n'est pas atteint (20 ou 25 tranches de 10 000 \$ selon la catégorie) et vous désirez adhérer au programme ou augmenter votre protection actuelle ?

Nous vous invitons à vous procurer auprès du FSMA, les informations nécessaires pour répondre à vos demandes en téléphonant au 514 842-2442. Il est à noter que vous devez toujours fournir les preuves d'assurabilité.

De plus, les ajustements rétroactifs, s'il y a lieu, sur vos payes devraient être effectués sous peu le temps que le FSMA coordonne ceux-ci avec les divers systèmes de rémunération existants.

<sup>1</sup> À condition d'être membre du Fonds de secours maladie-accident (FSMA)